



**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous
Séance publique du 21 mars 2018**

Date de la convocation des conseillers : 14 mars 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 14 mars 2018

Présents : M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
Mme Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers
Absents : a : excusé Mme Glesener-Haas, M. Faber, conseillers
b : sans motif -----
Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour : No 13

Objet :

**Modification du règlement-taxé relatif aux tarifs d'utilisation des engins communaux
pour les besoins des particuliers**

Le conseil communal,

Vu le règlement-taxé du 20 mars 1990 relatif aux tarifs d'utilisation des engins de travail communaux, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs horaires à l'évolution générale des prix et des salaires afin de ne pas constituer une concurrence déloyale aux entreprises privées ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération ;

à l'unanimité des voix

modifie comme suit l'article 2 du règlement-taxé modifié du 20 mars 1990 relatif aux tarifs d'utilisation des engins de travail communaux :

art. 2.-

Tarifs de location

a) tracteur industriel sans équipements accessoires :

minimum facturé:	1 heure	à 60,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 60,00.- €

b) tracteur industriel avec équipements accessoires (pelle, fourches...) :

minimum facturé:	1 heure	à 80,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 80,00.- €

c) balayeuse automotrice :

minimum facturé:	1 heure	à 80,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 80,00.- €

d) personnel communal supplémentaire (par personne):

minimum facturé:	1 heure	à 35,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 35,00.- €

Par dérogation à ce qui précède, la mise à disposition des engins communaux pour les besoins exceptionnels (dépannages, urgences etc.) des services techniques des communes limitrophes se fera à titre gratuit.

Les tarifs comprennent les frais de carburant, d'assurance, de transport ainsi que les frais de personnel du chauffeur.

Les durées de location au-delà de la première heure seront facturées par heures entières pour toute heure entamée

et prie

Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son aval à la présente délibération.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 05/04/2018

pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Grosbous certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 21/03/2018 portant **modification du règlement-taxe relatif aux tarifs d'utilisation des engins communaux pour les besoins des particuliers**, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 07/05/2018 a été dûment publiée et affichée en date du 16/05/2018.

Grosbous, le 16/05/2018

pr. le collège des bourgmestre et échevins,
le président,

le secrétaire,



COMMUNE DE GROSBOUS

L-9154 GROSBOUS, rue de Bastogne n°1 - Tél. 83 80 221 - FAX 83 86 55

E-mail : secretariat@groussbus.lu

www.groussbus.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal plus amplement décrite ci-après a été approuvée par l'Autorité de Tutelle.

La délibération afférente est déposée à l'inspection des intéressés au secrétariat communal.

Objet de la décision :	modification du règlement-taxé relatif aux tarifs d'utilisation des engins communaux pour les besoins des particuliers	
Date de la délibération du conseil communal :	21/03/2018	
Date de l'approbation par l'Autorité de Tutelle:	M. le Ministre de l'Intérieur	07/05/2018
Référence :	824xe18f5	
Entrée en vigueur :	3 jours après la présente publication	
Date de l'affichage :	16/05/2018	
Remarque(s) :	En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance	

Grosbous, le 16/05/2018

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 824xe18f5

Votre réf.:

Dossier suivi par : Jean-Marie DELBRASSINNE
Tél. 247-84616
E-mail jean-marie.delbrassinne@mi.etat.lu



Commune de Grosbous

Monsieur le Bourgmestre
1, rue de Bastogne
L-9154 Grosbous

Luxembourg, le 7 mai 2018

Objet : Modification du règlement-taxé relatif aux tarifs d'utilisation des engins communaux pour les besoins des particuliers.
Délibération du conseil communal du 21 mars 2018.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 21 mars 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Grosbous a modifié le règlement-taxé relatif aux tarifs d'utilisation des engins communaux pour les besoins des particuliers.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch





Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous
Séance publique du 21 mars 2018

02

Date de la convocation des conseillers : 14 mars 2018
Date de l'annonce publique de la séance : 14 mars 2018

Présents : M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
Mme Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers
Absents : a : excusé Mme Glesener-Haas, M. Faber, conseillers
b : sans motif -----
Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour : No 13

Objet :

Modification du règlement-taxé relatif aux tarifs d'utilisation des engins communaux pour les besoins des particuliers

Le conseil communal,

Vu le règlement-taxé du 20 mars 1990 relatif aux tarifs d'utilisation des engins de travail communaux, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs horaires à l'évolution générale des prix et des salaires afin de ne pas constituer une concurrence déloyale aux entreprises privées ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération ;

à l'unanimité des voix

modifie comme suit l'article 2 du règlement-taxé modifié du 20 mars 1990 relatif aux tarifs d'utilisation des engins de travail communaux :

art. 2.-

Tarifs de location

a) tracteur industriel sans équipements accessoires :

minimum facturé:	1 heure	à 60,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 60,00.- €

b) tracteur industriel avec équipements accessoires (pelle, fourches...) :

minimum facturé:	1 heure	à 80,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 80,00.- €

c) balayeuse automotrice :

minimum facturé:	1 heure	à 80,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 80,00.- €

d) personnel communal supplémentaire (par personne):

minimum facturé:	1 heure	à 35,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 35,00.- €

Par dérogation à ce qui précède, la mise à disposition des engins communaux pour les besoins exceptionnels (dépannages, urgences etc.) des services techniques des communes limitrophes se fera à titre gratuit.

Les tarifs comprennent les frais de carburant, d'assurance, de transport ainsi que les frais de personnel du chauffeur.

Les durées de location au-delà de la première heure seront facturées par heures entières pour toute heure entamée

et prie

Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son aval à la présente délibération.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

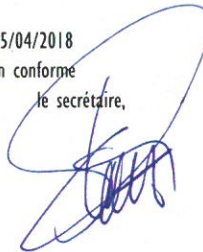
(suivent les signatures)

Grosbous, le 05/04/2018

pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,





Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous Séance publique du 21 mars 2018

Date de la convocation des conseillers : 14 mars 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 14 mars 2018

Présents : M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
Mme Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers
Absents : a : excusé Mme Glesener-Haas, M. Faber, conseillers
b : sans motif -----
Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour : No 13

Objet :

Modification du règlement-taxé relatif aux tarifs d'utilisation des engins communaux pour les besoins des particuliers

Le conseil communal,

Vu le règlement-taxé du 20 mars 1990 relatif aux tarifs d'utilisation des engins de travail communaux, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs horaires à l'évolution générale des prix et des salaires afin de ne pas constituer une concurrence déloyale aux entreprises privées ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération ;

à l'unanimité des voix

modifie comme suit l'article 2 du règlement-taxé modifié du 20 mars 1990 relatif aux tarifs d'utilisation des engins de travail communaux :

art. 2.-

Tarifs de location

a) tracteur industriel sans équipements accessoires :

minimum facturé:	1 heure	à 60,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 60,00.- €

b) tracteur industriel avec équipements accessoires (pelle, fourches...) :

minimum facturé:	1 heure	à 80,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 80,00.- €

c) balayeuse automotrice :

minimum facturé:	1 heure	à 80,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 80,00.- €

d) personnel communal supplémentaire (par personne):

minimum facturé:	1 heure	à 35,00.- €
chaque heure supplémentaire entamée:		à 35,00.- €

Par dérogation à ce qui précède, la mise à disposition des engins communaux pour les besoins exceptionnels (dépannages, urgences etc.) des services techniques des communes limitrophes se fera à titre gratuit.

Les tarifs comprennent les frais de carburant, d'assurance, de transport ainsi que les frais de personnel du chauffeur.

Les durées de location au-delà de la première heure seront facturées par heures entières pour toute heure entamée

et prie

Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son aval à la présente délibération.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 05/04/2018

pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,